



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs

SPECIAL n°26

Mois de Septembre 2015

Publié le 14/09/2015

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2015247-0001 portant renouvellement et modification du Conseil Départemental de la Sécurité Civile

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2015253-0001 portant subdélégation de signature du colonel Thomas DEPRECCQ, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° 2015253-0002 portant application de l'arrêté n° 2014244-0020 portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° 2015257-0002 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

ARRÊTÉ N° : 2015 247.000 A

Portant renouvellement et
modification du
Conseil Départemental de la Sécurité Civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU le code de la construction et de l'habitation ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU le code du travail ;
 - VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
 - VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n°2005-99 du 8 février 2005 portant création du Conseil National de la Sécurité Civile ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
 - VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 9 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2009 219-01 en date du 7 août 2009 portant création du Conseil Départemental de la Sécurité Civile ;
- Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Conseil Départemental de la Sécurité Civile émet des avis et des recommandations dans le cadre de :

- l'évaluation et la prévention des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement ;
- la préparation à la gestion des crises ;
- la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population ;
- la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Sécurité Civile présidé par le préfet ou son représentant, comprend :

a) des représentants des Services de l'État :

- les sous-préfets,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de la CRS 29 ou son représentant,
- le commandant de la CRS Pyrénées ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- le commandant du peloton de gendarmerie de haute-montagne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou sa représentante,
- le délégué départemental de l'Agence Régionale de la Santé
- le chef du service de restauration des terrains en montagne ou son représentant,
- le directeur départemental des services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le délégué militaire départemental ou son représentant,
- le délégué territorial de l'Aviation Civile ou son représentant,
- le directeur du SAMU 65 ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,

b) – des représentants les collectivités locales :

- trois conseillers départementaux titulaires et leurs suppléants:

- M. Frédéric LAVAL, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental Tarbes 1, titulaire,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental canton de Vic en Bigorre, titulaire
- M Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental canton d'Ossun, titulaire.

- M. Laurent LAGES, conseiller départemental canton de la vallée de la Barousse, suppléant,
- Mme Virginie SIANI WEMBOU, vice-présidente du Conseil Départemental, conseillère départementale Tarbes 1, suppléante,
- Mme Laurence ANCIEN, conseillère départementale Tarbes 3, suppléante.

- trois maires titulaires et leurs suppléants :

- M. Christian PAUL, maire de Bordères-sur-l'Echez, titulaire,
- M. Jean NADAL, maire de Maubourguet, titulaire,
- M. Christian BRUZAUD, maire de Gavarnie, titulaire,

- M. Jean BURON, maire de Bazet, suppléant,
- M. Yannick BOUBEE, maire d'Aureilhan, suppléant,
- M. Jean-Bernard SEMPASTOUS, maire de Bagnères-de-Bigorre, suppléant.

- le Président du Conseil d'administration du SDIS.

c) – des représentants des organismes spécialisés dans le secours, des experts et des personnalités qualifiées :

- le représentant de l'Association Départementale des Radio-Amateurs de la Sécurité Civile (ADRASEC),
- le représentant de Spéléo-Secours Français,
- le représentant de la Croix-Rouge Française,
- le représentant de l'Association Départementale de la Sécurité Civile (ADPC),
- la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers-volontaires ou son représentant,
- les représentants des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires :
 - le Président de l'Union Patronale des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
 - les représentants des assemblées consulaires,
- trois représentants des sapeurs-pompiers volontaires en activité (officier, sous-officier, sapeur).

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil Départemental de la Sécurité Civile sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans renouvelable.

La durée du mandat des représentants des maires et conseillers généraux prend fin avec le renouvellement partiel ou total de l'assemblée qui les a désignés.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du Conseil est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 5 : Le préfet peut créer, lors de la première réunion plénière du Conseil et en son sein, deux formations restreintes :

- **une formation chargée de toutes les questions relevant de la sécurité civile, regroupant les représentants des services et structures concernés.**
- **une formation chargée de l'étude et de la promotion du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile, composée :**
 - du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
 - du Président du Conseil d'administration du SDIS,
 - du Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers-volontaires ou son représentant,
 - des représentants des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires :
 - le Président de l'Union Patronale des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
 - les représentants des assemblées consulaires
- de trois représentants des sapeurs-pompiers volontaires en activité (officier, sous-officier, sapeur).

ARTICLE 7 : Le Conseil ou ses formations restreintes se réunissent sur convocation de préfet qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée au moins 5 jours avant la date de la réunion par tous moyens y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces et documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le Conseil ou ses formations peuvent, sur décision du préfet, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 9 : Avec l'accord du Président, les membres du Conseil ou des formations restreintes peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

ARTICLE 10 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le Conseil ou ses formations restreintes sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil ou ses formations restreintes délibèrent valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 11 : Le Conseil ou ses formations restreintes se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 12 : Les membres du Conseil ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise suite à cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 13 : Le procès-verbal de la réunion du Conseil ou de ses formations restreintes, indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre du Conseil ou de ses formations restreintes peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

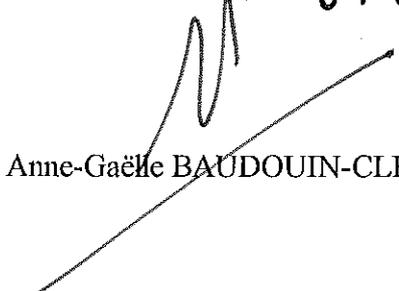
L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 14 : Lorsque le Conseil ou ses formations restreintes n'ont pas émis l'avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

ARTICLE 15 : L'arrêté préfectoral n° 2009-219-01 en date du 7 août 2009 instituant et composant le Conseil Départemental de la Sécurité Civile est abrogé.

ARTICLE 17 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les sous-préfets des arrondissements de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost, la directrice des services du Cabinet, les chefs de services concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 04 SEP 2015


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE
DE MIDI-PYRÉNÉES

Groupement de gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées

Le commandant de groupement

ARRETE n° 2015253-0001
portant subdélégation de signature du colonel Thomas DEPRECCQ
commandant le groupement
de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R.2212-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 033274 du 23 avril 2013 nommant le lieutenant-colonel Thomas DEPRECCQ commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015183-0011 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature au colonel Thomas DEPRECCQ commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du colonel Thomas DEPRECCQ commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thomas DEPREQC commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015183-0011 du 2 juillet 2015 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté, au lieutenant-colonel Emmanuel QUIBLIER commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thomas DEPREQC commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015183-0011 du 2 juillet 2015 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 2 de cet arrêté, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après :

- lieutenant-colonel Emmanuel QUIBLIER, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- chef d'escadron Eric PEBRE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bagnères de Bigorre ;
- chef d'escadron Stéphane CAILLE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Argelès Gazost ;
- chef d'escadron Jean BOULDOIRES, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Tarbes ;
- capitaine Arnaud PELLETIER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées ;
- capitaine Eric MALLET, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Bagnères de Bigorre ;
- capitaine Jean-Vincent HARRAN, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale d'Argelès-Gazost ;
- capitaine Jean-Claude SANTOS, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Tarbes ;
- lieutenant Stéphane LOURDAIS, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thomas DEPREQC commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015183-0011 du 2 juillet 2015 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 3 de cet arrêté, au lieutenant-colonel Emmanuel QUIBLIER, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 4 :

L'arrêté n° 2015042-0013 du 11 février 2015 portant subdélégation de signature du colonel Thomas DEPREQC, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 5 :

Le colonel Thomas DEPRECCQ commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux subdélégués.

Tarbes, le 10 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le colonel Thomas DEPRECCQ
commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées.







PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES



ARRETE N° : 2015253-0002

portant application de
l'arrêté n° 2014244-0020
portant délégation de signature
à M. Hervé COSNARD,
inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de l'éducation, en particulier art. L421-11, L421-12, L421-14, R 421-54
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment l'article 29 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 19 août 2013 portant nomination de M. Hervé COSNARD, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014244-0020 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant nomination de Mme Florence FASSI SCHIERES, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

Sur proposition de M. l'inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé COSNARD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est accordée, en matière de compétence administrative générale, par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014244-0020 du 1^{er} septembre 2014 sus-visé, sera exercée par Mme Florence FASSI SCHIERES, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

SECTION II

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé COSNARD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est accordée, en tant que responsable d'unités opérationnelles, par l'article 2 de l'arrêté n° 2014244-0020 du 1^{er} septembre 2014 sus-visé, sera exercée par Mme Florence FASSI SCHIERES, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FASSI SCHIERES, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGARDE, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division du budget et des affaires générales.

ARTICLE 3 - La signature des agents habilités conformément à l'article 2 du présent arrêté est portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme concernés.

ARTICLE 5 – l'arrêté n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014 portant application de l'arrêté n° 2014244-0020 portant délégation de signature à M. Hervé Cosnard, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 6 – Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 10 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Hervé Cosnard





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N° 2015257-0002

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination de Mme Catherine GALINIÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Étrangers : décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer au niveau départemental.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

3) Santé : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction de la stratégie et des moyens

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur

service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service

.../...

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er et dans l'ordre mentionné ci-après :

service du cabinet et de la sécurité intérieure, service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Alain MESSIDOR ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Claudine PEYRUSEIGT.

2) Pour les actes relevant de l'article 3 et dans l'ordre mentionné ci-après :

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, ou M. Sébastien BALIHOUT, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Sandrine GIANNOTTA, ou Mme Annie LA'OUR.

direction de la stratégie et des moyens :

· *service des moyens et de la performance :*

- Mme Françoise JOSSE ou M. Philippe GRANDIN.

· *service du développement territorial :*

- M. Luc MONTOYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

service du cabinet et de la sécurité intérieure :

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

service interministériel de défense et de protection civiles :

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;
- et dans l'ordre ci-après, Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier ou M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

.../...

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, attachée principale, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou en son absence, Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

direction de la stratégie et des moyens :

· service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage,
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

· service du développement territorial :

- Mme Marie-Christine FOURÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle, chargée de l'intérim de chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Mme Coralie GRAZIANO, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOLIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite des crédits alloués ;
- signer ou valider dans la limite des crédits alloués, les bons de commande pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

.../...

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses (BOP 307), pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.
- constater et signer le service fait.

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer et valider les expressions de besoins en matière de gestion des BOP 216, 307, 309, 333 et 723, pour un montant maximum de 5 000 € par acte, et dans la limite des crédits alloués, les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En son absence, délégation est donnée à :

Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 216 action sociale et 307, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, et constater les services faits, et en matière de gestion de l'UO administration territoriale, les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, cette délégation sera exercée par Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,

à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.
aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 111, 112, 119, 122, 129, 148, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, cette délégation sera exercée par M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux, à l'effet d'engager, en cas de situation d'urgence, la commande de travaux relevant des BOP 333 et 307, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués pour son centre de dépense.
- signer ou valider, quel que soit le montant de la dépense, et dans la limite des crédits alloués, les devis pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait,

.../...

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESSEIGNET, cette délégation sera exercée par M. Yvan CALVEZ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la stratégie et des moyens, à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et à Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral n° 2015142-0002 du 22 mai 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 14 septembre 2015



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC